

## **AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU JEU « EXPERIMENTATION MATMUT CONNECT AUTO »**

L'article 5 « Modalités de participation au Jeu » du règlement du Jeu « Expérimentation Matmut Connect Auto » est modifié comme suit :

### **« Article 5 : Modalités de participation au Jeu »**

La participation au Jeu est ouverte aux Participants définis à l'Article 2 du Règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- s'inscrire à l' « Expérimentation Matmut Connect Auto » au plus tard le 30 juin 2020 ;
- avoir réalisé au moins une remontée de trajet par mois pendant toute la durée du Jeu (à savoir au moins un 1<sup>er</sup> trajet remonté au plus tard entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2020 ; et un trajet chaque mois jusqu'au 30 Septembre 2021) ;
- avoir parcouru au moins 4 000 km pendant toute la durée du Jeu (à savoir à partir du 1<sup>er</sup> trajet remonté au plus tard entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2020 ; jusqu'au 30 Septembre 2021).

L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement pourra être refusée par la Société Organisatrice. »

Les autres articles du Règlement du Jeu « EXPERIMENTATION MATMUT CONNECT AUTO » demeurent inchangés.

Le présent Avenant est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent Règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date figurant ci-dessous. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

Le 02 Juin 2020